

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32
Fax 02.47.52.25.94

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 28 JANVIER 2019
À 20h 30**

Date de convocation :
21 Janvier 2019
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 11
Pouvoirs: 5
Votants : 16

L'an deux mille dix-neuf, le Vingt-Huit Janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Tréhin – Chauffeteau – Fontaine- Gauthier - MM. – Perrin - Toker – Souchu – Bazin-Desnoë - Guignard – Lictévout .

Absents excusés : Mmes – Serpereau -Pain – Debrune - Heurlin-Goujon - Joubert- Pinot - M. Martin -

Absents : M. - Szuptar.

Pouvoir: Mme Debrune à Mme Gauthier; Mme Pain à Mme Tréhin; Mme Serpereau à M. Lictévout; M. Martin à M. Toker

Secrétaire de séance : M. Guignard

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 20 h 35.

Procès-verbal de la séance du 4 Décembre 2018 à 20 h 30 :

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 4 Décembre 2018 par courriel. Madame le Maire demande aux conseillers leurs observations. Aucune observation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Délibération n° 1/2019 – Subvention séjour de ski – Collège de Vouvray

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse, qui donne connaissance de la lettre de Monsieur Junges, Principal du Collège de Vouvray, concernant les demandes de subventions pour les séjours pédagogiques à vocation sportive, culturelle ou linguistique. 25 élèves de la commune de Reugny sont concernés par les différents séjours en 2019.

Le montant de la subvention versée en 2018 au collège et diminuant ainsi le montant à verser par les familles correspondait à 14% d'un plafond de 250€, soit 35€/ élève.

Le séjour au ski est organisé par le collège du 7 au 11 Janvier 2019 à destination de certains élèves de 5ème et s'élève à 400€/élève.

La subvention proposée pour 2019 est de 14% sur le montant plafond de 250 € (coût famille 400 €) soit 35 € à chaque élève de Reugny soit 3 élèves à 35 € = 105 €

Le montant total de 105 € sera mandaté à l'ordre de Collège Gaston Huet Vouvray – Lycée Jacques de Vaucanson – 1 rue Vétrines 37081 TOURS CEDEX 2 – TG TP TOURS – 10071 37000 00001000425-94.

Les crédits seront inscrits au Budget 2019 – article 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser les subventions ci-dessus détaillées.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 08/02/2019
Et de l'affichage le : 23/02/2019

Délibération n° 2/2019 – Subvention séjour de voile – Collège de Vouvray

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse, qui donne connaissance de la lettre de Monsieur Junges, Principal du Collège de Vouvray, concernant les

Procès-verbal Conseil Municipal du 4 décembre 2018 – Commune de REUGNY

demandes de subventions pour les séjours pédagogiques à vocation sportive, culturelle ou linguistique. 25 élèves de la commune de Reugny sont concernés par les différents séjours en 2019.

Le montant de la subvention versée en 2018 au collège et diminuant ainsi le montant à verser par les familles correspondait à 14% d'un plafond de 250€, soit 35€/ élève.

Un séjour voile est organisé par le collège en Juin 2019, à destination de certains élèves de 5ème et s'élève à 350€/élève.

La subvention proposée pour 2019 est de 14% sur le montant plafond de 250 € (coût famille 350 €) soit 35 € à chaque élève de Reugny soit 15 élèves à 35 € = 525 €

Le montant total de 525 € sera mandaté à l'ordre de Collège Gaston Huet Vouvray – Lycée Jacques de Vaucanson – 1 rue Védrines 37081 TOURS CEDEX 2 – TG TP TOURS – 10071 37000 00001000425-94.

Les crédits seront inscrits au Budget 2019 – article 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser les subventions ci-dessus détaillées.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 08/02/2019

Et de l'affichage le : 23/02/2019

Délibération n° 3/2019 – Subvention séjour linguistique et culturel en Irlande – Collège de Vouvray

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse, qui donne connaissance de la lettre de Monsieur Junges, Principal du Collège de Vouvray, concernant les demandes de subventions pour les séjours pédagogiques à vocation sportive, culturelle ou linguistique. 25 élèves de la commune de Reugny sont concernés par les différents séjours en 2019.

Le montant de la subvention versée en 2018 au collège et diminuant ainsi le montant à verser par les familles correspondait à 14% d'un plafond de 250€, soit 35€/ élève.

Un séjour linguistique en Irlande en Mars 2019 est organisé par le collège à destination de certains élèves de 3^{ème} et s'élève à 460€/élève.

La subvention proposée pour 2019 est de 14% sur le montant plafond de 250 € (coût famille 460 €) soit 35 € à chaque élève de Reugny soit 7 élèves à 35 € = 245 €

Le montant total de 245 € sera mandaté à l'ordre de Collège Gaston Huet Vouvray – Lycée Jacques de Vaucanson – 1 rue Védrines 37081 TOURS CEDEX 2 – TG TP TOURS – 10071 37000 00001000425-94.

Les crédits seront inscrits au Budget 2019 – article 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser les subventions ci-dessus détaillées.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 08/02/2019

Et de l'affichage le : 23/02/2019

Délibération n° 4/2019 – Modifications statutaires de la Communauté De Communes Touraine-Est-Vallées – Schéma directeur des voies et piste cyclables

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été votée le 19 Novembre 2018 à la Communauté de Communes Touraine-Est-vallées autorisant la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées à exercer en lieu et place des communes une compétence relative à la mise en œuvre d'un schéma directeur intercommunal des voies et itinéraires cyclables rédigée ainsi : "*Etude et élaboration en concertation avec les communes d'un schéma directeur des voies et itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire Touraine-Est-Vallées, en vue d'un maillage territorial en cohérence avec les infrastructures d'échelle communales, départementales et régionales, existantes ou en projet.*"

Considérant la nécessité de doter le territoire d'un schéma directeur intercommunal des voies et itinéraires cyclables afin de permettre aux communes d'engager de manière coordonnée des projets de création ou d'aménagement de pistes cyclables en cohérence avec le maillage existant (Loire à vélo, Cher à Vélo, Saint Jacques à Vélo, voie verte, pistes communales;) il est demandé de voter cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 1 voix contre (M. Desnoë), 4 abstentions (M. Lictevout + 1 pouvoir, M. Guignard, Mme Chauffeteau) et 11 voix pour

- **D'accepter** les modifications statutaires citées ci-dessus
- **De modifier** les modifications des dispositions de l'article 4 des statuts de la Communauté Touraine-Est-Vallées relatives à ses compétences

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 08/02/2019
Et de l'affichage le : 23/02/2019

Délibération n° 5/2019 – harmonisations statutaires de la Communauté De Communes Touraine-Est-Vallées – Système d'Information Géographique et Développement Touristique

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été votée le 19 Novembre 2018 à la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées décidant de maintenir en lieu et place des communes membres l'exercice de la compétence facultative "Système d'Information Géographique" et décidant de ne pas maintenir les éléments de la compétence facultative "Développement Touristique" exercée uniquement sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon, les éléments de cette compétence étant repris dans la compétence obligatoire "Tourisme", dans la compétence optionnelle "VIC" et dans la compétence facultative "Schéma directeur des voies et itinéraires cyclables".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'accepter** l'harmonisation statuaire de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées et de maintenir en lieu et place des communes membres, l'exercice de la compétence facultative SIG
- **D'accepter** l'harmonisation statuaire de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées et de ne pas maintenir les éléments de la compétence facultative "Développement Touristique" puisque les éléments de cette compétences sont repris dans la compétence obligatoire "Tourisme", dans la compétence optionnelle "VIC" et dans la compétence facultative "Schéma directeur des voies et itinéraires cyclables".

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 08/02/2019
Et de l'affichage le : 23/02/2019

Délibération n° 6/2019 – Repas des aînés 2019– Choix du traiteur et participation des accompagnants

Madame le Maire donne la parole à Mme Gauthier, adjointe en charge des personnes âgées, qui rappelle que chaque année, la commune organise le repas pour les personnes âgées de plus de 70 ans. En 2019, il aura lieu le 10 mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis du traiteur L'EPICURIEN, 53 rue Nationale - 37380 - MONNAIE pour un menu s'élevant à 34€ TTC par personne maximum
- DE FIXER la participation des accompagnants âgés de moins de 70 ans à 23€ par personne
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le devis pour accord ainsi que toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 08/02/2019
Et de l'affichage le : 23/02/2019

Délibération n° 7/2019 – Instauration du droit de préemption urbain

Madame le Maire expose le besoin d'instaurer le droit de préemption sur deux parcelles juxtaposant le site scolaire. En effet, en vue de l'extension future du restaurant scolaire ou des locaux liés aux activités périscolaires il serait opportun d'acquérir les parcelles G1317 et G552 existantes.

Vu les articles L.211 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération N°91/2005 du Conseil Municipal en date du 26 Juillet 2005 approuvant le Plan Local d'urbanisme

Vu la délibération N°69/2009 du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2009 portant approbation du Plan Local d'urbanisme partiel

Vu la délibération N°26/2012 du Conseil Municipal en date du 13 Mars 2012 approuvant la modification N°1 du règlement du Plan Local d'urbanisme partiel

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article 300-1 du Code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur les parcelles citées en annexe de la présente délibération, afin d'avoir une possibilité d'extension du restaurant scolaire ou des locaux liés aux activités périscolaires et/ou scolaires et/ou extrascolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur les parcelles G1317 et G 552
- **DE DONNER** délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales
- **DE PRECISER** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département. Le périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé à la délibération conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme
- **DIT** que cette délibération sera transmise
A Madame la Préfète d'Indre et Loire
Au Directeur départemental des services fiscaux
A Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat
A la Chambre départementale des notaires
Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
Au greffe du même tribunal
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces administratives se rapportant à ce dossier

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 08/02/2019
Et de l'affichage le : 23/02/2019

- Délibération n° 8/2019 – Assujettissement de la TVA sur les travaux de rénovation d'un local destiné à être loué

Madame le Maire rappelle que des travaux de rénovation de l'ancien centre de secours en vue d'en faire un local destiné à être loué (en l'occurrence une pharmacie) vont prochainement débiter. Selon la trésorerie, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de TVA (FCTVA).

Aussi, afin de pouvoir récupérer la TVA il est nécessaire de voter l'option de l'assujettissement de la TVA pour cette opération.

L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux, et par ailleurs la récupération de la TVA sera immédiate (FCTVA N+1). En revanche, la commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus.

Cette option doit faire l'objet d'une demande auprès du service des impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'OPTER** pour l'assujettissement à la TVA pour les travaux d'aménagement de l'ancien centre de secours pour la création d'une pharmacie
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 08/02/2019
Et de l'affichage le : 23/02/2019

Délibération n° 9/2019 – Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voiries et de réfection complète de voies ou de système d'écoulements d'eaux pluviales

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint chargé de la voirie, qui rappelle aux membres présents la consultation de bureaux d'études concernant les missions de maîtrise d'œuvre complète de la

conception à la réalisation relatives aux travaux de voirie, à bons de commande pour une durée de 3 ans. Trois propositions ont été reçues avant le 22 Janvier 2019 à 17 heures dernier délai.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les offres et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de retenir la proposition d'honoraires qui est la moins disante du Bureau d'Etudes GEOPLUS – 11 rue Edouard Vaillant BP 61912 – 37019 Tours Cedex 1 pour les missions de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de voirie et de réfection complète de voies ou de systèmes d'écoulements d'eaux pluviales et en fonction des tranches de coût des travaux ainsi définies :

- 6,00 % de rémunération de 0 € à 50.000 €
 - 5,00 % de rémunération de 50.000 € à 100.000 €
 - 4,50 % de rémunération au-delà de 100.000 €
- pour une durée de 3 années à savoir 2019-2020 et 2021

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché à procédure adaptée à bons de commande pour les années 2019-2020-2021 ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2019.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 08/02/2019
Et de l'affichage le : 23/02/2019

Délibération n° 10/2019 – Interdiction de circulation à tout véhicule à moteur sur chemin rural

Madame le Maire explique la demande des habitants du lotissement l'abîme du Coteau à Reugny, de disposer d'un cheminement piéton plus adapté pour accéder au centre bourg de la commune via le cheminement piéton Rue Louise de la Vallière.

Madame Le Maire explique que l'ADAC a été missionnée pour la réalisation d'une pré-étude de faisabilité d'aménagement du chemin rural N° 100 mais qu'en attendant il est nécessaire d'interdire de façon permanente la circulation de tout véhicule à moteur sur le chemin rural N° 100.

Compte tenu de l'arrêté à caractère permanent, il est nécessaire de recueillir l'avis du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'INTERDIRE** de façon permanente la circulation de tout véhicule à moteur sur le chemin rural N° 100
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents administratifs liés à ce dossier.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 08/02/2019
Et de l'affichage le: 23/02/2019

Délibération n° 11/2019 – Travaux de l'école maternelle – Demande de remise de pénalités de retard de l'entreprise ST ELOI FOUGERE

Madame le Maire donne la parole à M. Toker, Adjoint en charges des bâtiments qui explique que l'entreprise ST ELOI FOUGERE, bénéficiaire du lot 5 Chauffage Ventilation des travaux de rénovation énergétique et thermique de l'école maternelle a fait une demande de remise totale des pénalités de retard qui lui ont été calculées.

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux marchés passés en procédure adaptée

Vu la notification d'attribution du lot 5 envoyée en recommandé avec accusé réception le 21 Aout 2017 à la Société St Eloi Fougère

Considérant l'article B5 de l'acte d'engagement faisant référence au délai de livraison et de pose

Considérant le montant des pénalités de retard qui s'élève à 30 600 € H.T

Considérant la demande de la Sté ST ELOI FOUGERE pour la demande de remise totale des pénalités

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 3 abstentions (M. Lictevout + 1 pouvoir, M. Guignard)

- **D'ACCORDER** la somme de 15 300€ H.T de remise sur la totalité des pénalités de retard calculées par le maître d'œuvre.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 08/02/2019
Et de l'affichage le: 23/02/2019

Délibération n° 12/2019 – Projet d'acquisition d'une parcelle entre la sortie de Reugny (Rue Louise de la Vallière) et le Moulin de la Vallière dans l'objectif de réaliser un cheminement doux

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint en charge des voiries qui explique qu'à la demande des habitants du lieu dit Sêtre et de la Rabécaterie, il avait été envisagé la création d'un cheminement doux le long de le Route Départementale N° 5, à la sortie de Reugny jusqu'au Moulin de la Vallière.

Afin d'étudier la faisabilité dudit projet, il est nécessaire de solliciter le(s) propriétaire(s) des parcelles et en amont, l'avis des membres du Conseil municipal en vue de l'acquisition d'une partie des parcelles.

M. Bazin sort de la salle afin de ne pas participer au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 3 abstentions (M. Lictevout + 1 pouvoir, M. Guignard)

- **D'APPROUVER** la demander d'acquisition d'une bande de terrain le long des parcelles N° ZB 57 et ZB 64 de la RD 5
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents administratifs relatifs à ce dossier

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 08/02/2019
Et de l'affichage le: 23/02/2019

Compte tenu de l'absence de 7 membres ce jour, le point N° 11 concernant le raccordement au réseau collectif du Château de la Vallière sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil (26/02/2019 avant la commission générale).

Mme Trehin rappelle aux membres du Conseil qu'une réunion au titre du Grand débat est organisé le 8 février à 20 heures. La Préfecture propose un animateur et les membres du Conseil valide la présence de cet animateur et ne valident pas la présence d'un député.

Mme Trehin explique que le problème des chats errants rue Emile Zola va être résolu avec une convention auprès de Fourrière 37 pour la capture, les soins, les vaccins, la stérilisation et l'adoption ainsi qu'avec l'Association 30 Millions d'Amis qui participe à hauteur de 50% des frais pour des chats qui devront être remis sur place afin d'éviter que des autres s'y installent.

Mme Trehin souhaite un RDV avec l'ONF car l'exploitant a abîmé le revêtement de la coulée verte et elle souhaite également des renseignements quant au débardage du bois.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 23h25.